

FICHE DE DÉPÔT D'UNE QUESTION PARLEMENTAIRE

Destinataire: **CONSEIL**
 COMMISSION

FR

QUESTIONS ORALES	QUESTIONS ECRITES
Question orale avec débat (art. 108) <input type="checkbox"/>	Question écrite (art. 110) <input checked="" type="checkbox"/>
Heure des Questions (art. 109) <input type="checkbox"/>	Question écrite prioritaire (art. 110.4) <input type="checkbox"/>

AUTEUR(S): Gérard ONESTA

OBJET: Numéro d'appel d'urgence européen
 (à préciser)

TEXTE:

Dans la Communication de la Commission sur la Règlementation et marchés des communications électroniques en Europe en 2005 (11e Rapport - COM(2006)68 final du 20.2.2006) et le document des services l'accompagnant (SEC/2006/0193) ainsi que lors de la conférence de presse du 11 octobre 2005 sur l'implémentation du numéro d'appel d'urgence unique européen (112), la Commission a déclaré que la localisation des appelants était déjà implémentée notamment en Belgique et en France.

Or, par la suite il s'était avéré que ces rapports comportaient des inexactitudes, puisque le Ministre de l'Intérieur Belge a réfuté (http://www.112.be/static/files/courtois_112.pdf), près d'un an après, localiser tous les appels au 112 comme le requiert la Directive de Service Universel dans son article 26. Des informations nous démontrent par ailleurs que la France serait dans la même position que la Belgique par rapport à la localisation des appels au 112.

La Commission peut-elle nous communiquer la méthodologie utilisée pour vérifier objectivement les réponses des États membres à ses questionnaires sur l'implémentation du 112? En cas de non vérification jusqu'à ce jour, la Commission peut elle nous communiquer la date à laquelle elle compte, dans son rôle de Gardienne des Traités, mettre en place les moyens objectifs et indépendants pour vérifier l'exacte situation de la mise en œuvre de ce numéro au sein de l'Union Européenne et la qualité de service offerte aux citoyens en danger au travers d'indicateurs mesurables?

Je rappelle à la Commission que, d'après ses propres études, seule la localisation des appels au 112 permettrait de sauver chaque année plus de 5000 vies au sein de l'Union des 15.

Signature(s):

Date: 22/11/2006